

# BGer 1C 596/2021 vom 14. Oktober 2021

Bundesgericht, 2021-10-14, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_1C\\_596\\_2021](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1C_596_2021)

FR: TF 1C 596/2021 du 14 octobre 2021

IT: TF 1C 596/2021 del 14 ottobre 2021

## Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la France; indemnisation | Entraide et extradition

## Erwägungen

### E. 1

Selon l' art. 84 LTF , le recours en matière de droit public est recevable à l'encontre d'un arrêt du Tribunal pénal fédéral en matière d'entraide judiciaire internationale si celui-ci a pour objet notamment la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (al. 1). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (al. 2). Ces motifs d'entrée en matière ne sont toutefois pas exhaustifs et le Tribunal fédéral peut être appelé à intervenir lorsqu'il s'agit de trancher une question juridique de principe ou lorsque l'instance précédente s'est écartée de la jurisprudence suivie jusque-là ( ATF 142 IV 250 consid. 1.3). Une violation des droits de partie dans la procédure d'entraide peut également fonder un cas particulièrement important, pour autant que la violation alléguée soit suffisamment vraisemblable et l'irrégularité d'une certaine gravité ( ATF 145 IV 99 consid. 1.5). En vertu de l' art. 42 al. 2 LTF , il incombe à la partie recourante de démontrer que les conditions d'entrée en matière posées à l' art. 84 LTF sont réunies ( ATF 139 IV 294 consid. 1.1).

### E. 1.1

En matière d'entraide judiciaire (petite entraide), le recours au Tribunal fédéral n'est ouvert, selon l' art. 84 al. 1 LTF , que contre les décisions de saisie, de transfert de valeurs ou de transmission de renseignements concernant le domaine secret. Les décisions incidentes préalables à la décision de clôture de la procédure d'entraide ne peuvent être attaquées qu'aux conditions de l' art. 93 al. 2 LTF . Si les motifs énoncés par la loi à l' art. 84 al. 2 LTF pour admettre l'existence d'un cas particulièrement important ne sont comme on l'a vu pas exhaustifs, l'énumération des décisions susceptibles de faire l'objet d'un recours au Tribunal fédéral l'est en revanche (arrêt 1C\_244/2021 du 7 mai 2021 consid. 1.2; MARC FORSTER, in Commentaire Bâlois LTF, 3ème éd. 2018, n° 16 ss ad art. 84 LTF ).

### E. 1.2

Force est de constater que la décision prise par le Ministère public vaudois sur la base de l' art. 15 EIMP , si elle relève bien du domaine de l'entraide judiciaire, ne peut se rattacher à aucune des catégories de décisions mentionnées ci-dessus. La procédure d'entraide judiciaire a ainsi été clôturée dans une décision précédente par un refus d'entraide et la LTF ne prévoit aucun recours contre les décisions prises ultérieurement, en particulier en matière d'indemnisation. L'intervention d'une seconde instance de recours n'a pas été voulue par le

législateur dans ce genre de cas (arrêt 1C\_611/2019 du 10 mars 2020 publié in SJ 2020 I 267).

### **E. 1.3**

Quant au recours constitutionnel subsidiaire, il n'entre pas en considération dès lors que l'arrêt attaqué émane d'une instance fédérale ( art. 113 LTF ).

### **E. 2**

Sur le vu de ce qui précède, le recours est irrecevable, sans qu'il y ait lieu de s'interroger sur le caractère particulièrement important de la cause. Conformément à l' art. 66 al. 1 LTF , les frais judiciaires sont mis à la charge du recourant qui succombe. Le présent arrêt est rendu selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 109 al. 1 LTF .

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.